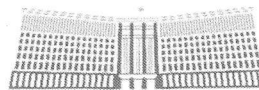


ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSEMBLEE NATIONALE



Parlamentul Republicii Moldova

REPUBLIQUE DE MOLDAVIE
PARLEMENT

**Mémorandum d'entente entre
l'Assemblée nationale de la République française
et
le Parlement de la République de Moldavie**

L'Assemblée nationale de la République française et le Parlement de la République de Moldavie,

Forts de l'amitié ancienne qui unit la France et la Moldavie,

Rappelant l'intensité et la vitalité de la relation bilatérale entre la France et la Moldavie, marquée par de nombreuses visites de haut niveau menées dans les deux pays ces dernières années,

Proclamant leur attachement aux valeurs de la démocratie, du parlementarisme et de l'État de droit, et soulignant l'ampleur de l'effort de modernisation accompli par la Moldavie en la matière,

Rappelant leur engagement solennel en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tout État, et le soutien de la France face aux conséquences économiques et humanitaires du conflit en Ukraine sur le sol moldave, notamment à travers la Plateforme de soutien à la Moldavie co-présidée par la France,

Désireux d'accompagner la Moldavie sur la voie de son accession à l'Union européenne, alors que le Conseil européen lui a accordé, le 23 juin 2022, le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, et a confirmé son soutien en vue de renforcer la résilience, la sécurité, la stabilité et l'économie du pays et de l'aider sur la voie de l'adhésion à l'Union, notamment dans le contexte de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine,

Affirmant le rôle éminent que jouent les échanges et la coopération entre les institutions parlementaires dans la consolidation et l'approfondissement de la relation bilatérale,

Témoignant des engagements de la France et de la Moldavie à promouvoir la Francophonie,

CONVIENNENT

1. De développer les échanges entre les deux assemblées, sous la forme :

- de visites officielles, alternativement en France et en Moldavie ;
- de l'essor de l'activité de leurs groupes interparlementaires d'amitié, dont le rôle est essentiel dans l'animation de la relation bilatérale ;
- de liens entre les commissions et autres organes parlementaires homologues, en particulier les commissions traitant des affaires étrangères, des affaires européennes et de la défense, permettant d'approfondir les thèmes majeurs et d'actualité pour les deux assemblées, d'organiser des réunions communes ou de procéder au lancement de travaux conjoints ;

- d'activités de coopération technique et notamment de formation dans les domaines d'intérêt commun, au travers de missions d'études et de stages réunissant des parlementaires et des membres des deux administrations et privilégiant l'usage du français, traduction de l'attachement des deux assemblées à la promotion de la Francophonie ;

- d'échanges de documentations et d'informations relatives à l'activité parlementaire ;

- d'autres formes de coopération, définies d'un commun accord.

2. De favoriser les échanges techniques portant sur leurs expériences respectives notamment en matière d'organisation du travail parlementaire, de procédure législative, de contrôle parlementaire de l'action du Gouvernement, d'évaluation des politiques publiques et de diplomatie parlementaire.

Ces échanges pourront porter sur :

- le travail législatif : élaboration de la loi et légistique, organisation des séances publiques, travaux législatifs des commissions, procédure budgétaire, études et recherche, élaboration des comptes rendus ;

- l'harmonisation de la législation nationale de la République de Moldavie avec la législation de l'Union européenne ;

- les activités de contrôle et d'évaluation : outils d'évaluation *ex ante* de la loi, contrôle de l'application des lois, évaluation des lois et des politiques publiques, prérogatives des commissions et des autres organes parlementaires ;

- l'organisation de débats, de colloques et la méthodologie des consultations publiques ;

- la transparence et la valorisation des travaux ainsi que du patrimoine parlementaires : communication, relations avec les médias et les réseaux sociaux, e-parlement, bibliothèque et archives, numérisation des archives, actions en direction du public, parlement ouvert et relations avec la société civile ;

- le statut du député et la déontologie ;

- la promotion de langue française et de la Francophonie ;

- le protocole et les relations internationales ;

- d'autres domaines d'intérêt communs, définis conjointement.

Dans cette optique, des missions de coopération technique et d'information ou des séminaires de formation et de partage d'expérience pourront être organisés en France comme en Moldavie, associant des parlementaires et des personnels des deux assemblées. De telles sessions pourront également être organisées de manière dématérialisée.

Ces échanges pourront également porter sur des thématiques spécifiques, en particulier en appui dans le cadre de la politique de voisinage européenne et de la mise en œuvre de l'accord d'association entre la Moldavie et l'Union européenne, notamment l'État de droit et les droits fondamentaux, l'égalité entre les femmes et les hommes, la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, les relations avec la société civile, la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement, la compétitivité et la croissance inclusive ou encore la coopération territoriale et transfrontalière et les relations avec les collectivités territoriales.

Les deux assemblées s'engagent à faciliter les prises de contact et les relations entre les autres institutions de leurs pays : cours constitutionnelles, juridictions judiciaires, administratives et financières, ministères, agences publiques ou collectivités territoriales.

3. D'intégrer au mieux leurs initiatives conjointes aux différents programmes de coopération et de relations parlementaires internationaux dans lesquels les deux assemblées sont engagées, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux.

Les deux assemblées s'engagent notamment à intensifier les relations des sections ou délégations qui les représentent au sein des assemblées parlementaires internationales, au premier rang desquelles l'Union interparlementaire (UIP), l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire de l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe, l'Assemblée de l'Organisation de la coopération économique de la Mer noire.

Soucieuses de promouvoir la Francophonie, les deux assemblées s'engagent à soutenir les initiatives de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie en Moldavie et dans la région.

* * *

La mise en œuvre du présent mémorandum peut bénéficier de l'appui de bailleurs internationaux ou s'intégrer dans des programmes multilatéraux, et notamment les programmes européens de jumelage.

Le présent mémorandum d'entente prend effet à la date de sa signature par les deux parties contractantes, conformément aux procédures en vigueur dans leurs assemblées respectives. Il peut être dénoncé par l'une des parties à tout moment ou modifiée à l'initiative de l'une d'entre elles, d'un commun accord.

Fait à Chisinau, le vendredi 30 juin 2023, en double exemplaire en langue française et en langue roumaine, les deux textes faisant également foi.

Pour l'Assemblée nationale
de la République française

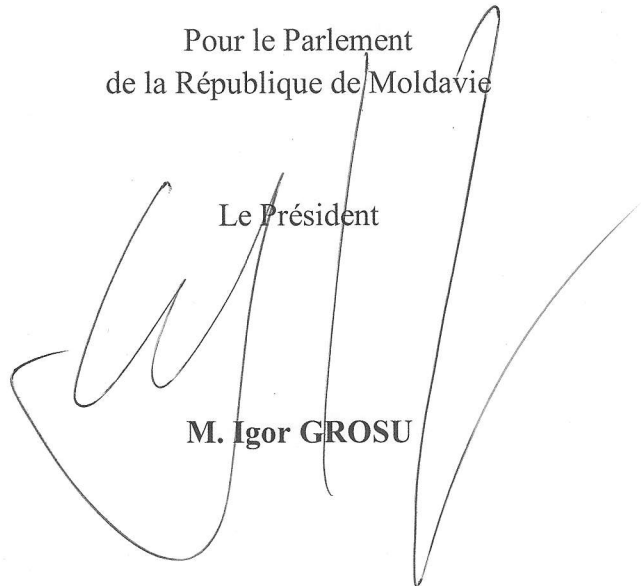
La Présidente



Mme Yaël BRAUN-PIVET

Pour le Parlement
de la République de Moldavie

Le Président



M. Igor GROSU